



HEURE DE VIE DE CLASSE DU 3 SEPTEMBRE 2018

« CONNAÎTRE LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT »

- DOCUMENT POUR L'ÉLÈVE -

« (...) **document de référence dans l'établissement : le règlement intérieur.** Chacun doit en connaître le contenu et peut, à tout moment, s'y référer. C'est pourquoi il est porté à la connaissance de chaque élève, responsable d'élève ou personnel (...) »

Pour guider chaque membre de la communauté scolaire dans sa participation à la bonne réussite scolaire de chacun et au bien vivre ensemble de tous, le règlement intérieur précise

- les règles de vie collective applicables à tous, dans tous les lieux de l'espace scolaire et à tout moment (CHAPITRE I).
- Il définit également, s'agissant spécifiquement des élèves, les modalités selon lesquelles sont mis en application les droits et libertés dont ils bénéficient, les devoirs et obligations qui leur incombent et les mesures qui leur sont applicables en cas d'indiscipline ou de faute (CHAPITRE II).
- Enfin, il énonce des dispositions spécifiques regroupées sous forme de Chartes* (CHAPITRE III).

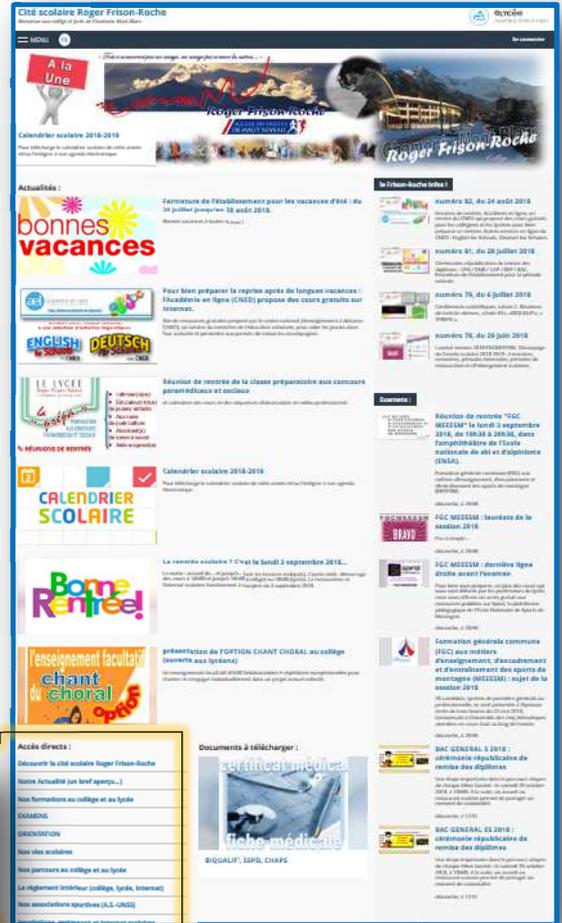
» La seule inscription d'un élève à la cité scolaire Roger Frison-Roche vaut, pour lui-même comme pour ses responsables, pleine adhésion aux dispositions de son règlement intérieur et engagement de s'y conformer.

CONSULTABLE & TÉLÉCHARGEABLE 7J/7 & 24H/24

Le règlement intérieur (collège, lycée, internat)

Accès directs :	
Découvrir la cité scolaire Roger Frison-Roche	
Notre Actualité (un bref aperçu...)	
Nos formations au collège et au lycée	
EXAMENS	
ORIENTATION	
Nos vies scolaires	
Nos parcours au collège et au lycée	
Le règlement intérieur (collège, lycée, internat)	
Nos associations sportives (A.S.-UNSS)	
Inscriptions, restaurant et internat scolaires, financements, bourses, taxe d'apprentissage	

...sur le site Internet de l'établissement.



<http://chamonix.elycee.rhonealpes.fr/>

Zoom
 III.A – Les droits et les obligations des élèves
 III.B – Les mesures applicables aux élèves en cas d'indiscipline ou de faute

« L'exercice des droits et libertés des élèves d'une part, de leurs obligations et devoirs d'autre part, est inséparable de la finalité éducative de l'établissement scolaire.

Ainsi, en cas d'indiscipline ou de faute, il est cherché à ce que l'élève s'interroge sur le sens de sa conduite pour lui-même et pour autrui, qu'il prenne conscience de la portée immédiate et différée de ses tenues, propos, actes ou attitudes afin d'évaluer les conséquences directes et indirectes de son comportement, qu'il appréhende ce qui distingue son intérêt particulier de l'intérêt général, qu'il s'approprie les règles communes qui, régissant la vie collective au sein de l'espace scolaire, l'autorisent et la contraignent à la fois.

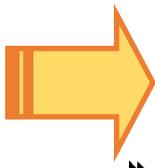
(...) Quelles relèvent du domaine des PUNITIONS SCOLAIRES ou qu'elles se rapportent au champ des SANCTIONS DISCIPLINAIRES, [les mesures applicables à l'élève indiscipliné ou fautif] se situent dans une perspective de prévention, sont l'expression d'une réprobation et visent à inciter la recherche des conditions d'une réparation chaque fois que celle-ci est possible.

Dès lors qu'ils ne sont pas privés de tout lien avec la scolarité de l'intéressé et à sa qualité d'élève, ces mesures peuvent aussi répondre aux faits survenus hors de l'espace et en dehors du temps scolaires. »

Info

* Chartes (CHAPITRE III) :

- III.A – LA CHARTE DE LA LAÏCITE A L'ECOLE
- III.B – LA CHARTE DES SORTIES ET VOYAGES SCOLAIRES
- III.C – LA CHARTE DE L'USAGE RESPONSABLE DES SERVICES ET RESSOURCES INFORMATIQUES ET DE COMMUNICATION DE L'ETABLISSEMENT
- III.D – LA CHARTE DES REGLES DE CIVILITE DE L'ELEVE
- III.E – LA CHARTE DES REGLES DE VIE EN COLLECTIVITE DE L'ELEVE INTERNE



» L'obligation de respecter les règles de fonctionnement de l'établissement et de la vie collective permet à l'élève d'acquérir progressivement tout au long de sa formation scolaire *autonomie, discipline, tolérance* et *engagement*.

Au terme de cet apprentissage, chaque élève doit : • ÊTRE AUTONOME, c'est-à-dire penser et agir par soi-même et avec les autres, en répondant de ses opinions et de ses choix.

① **Un profil en ligne.**
Quelles sont les informations personnelles acceptables qu'il peut contenir ?

1.
2.
3.
4.
5.
6.
7.
8.
9.
10.
11.
12.
13.
14.
15.
16.
17.
18.
19.
20.
21.
22.
23.
24.
25.
26.
27.
28.
29.
30.
31.
32.

② **Représentez ici votre propre profil en ligne.**

③ **Question à débattre :** Consentiriez-vous à ce que votre profil soit librement diffusé à tous les parents d'élèves de l'établissement ? Oui, non... Pourquoi ?



BONNES PRATIQUES

④ • Deux règles d'or :

▶

▶

« On entend par protection de la vie privée le degré de contrôle qu'a une personne sur l'accès à ses données à caractère personnel et l'utilisation qui en est faite. »